



Dossier

Risques majeurs

L'Algérie sans stratégie de prévention

Si la reconnaissance de ces dangers et leurs méfaits sur le pays ont été précisés dans des textes de loi, leur prévention en revanche, pose une sérieuse problématique pour les responsables en charge de ce dossier. Les séismes, les risques géologiques, climatiques, radiologiques, nucléaires, les inondations, les feux de forêt...sont, certes, signalés pour les victimes et les dégâts matériels qu'ils engendrent mais les prévenir reste l'autre challenge que tentent de relever les dirigeants des différents secteurs. Les récentes inondations qui ont ravagé la ville de Chlef et le séisme qui a frappé la wilaya de Béjaïa prouvent encore une fois que l'Algérie ne dispose toujours pas d'une véritable stratégie de prévention.

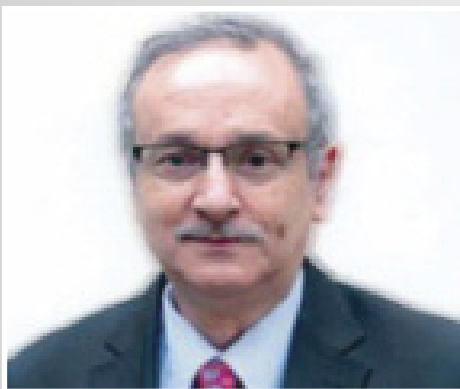
pp 2, 3, 4 et 5



LOTFI HALFAOUI, DG DU CEI HALFAOUI, CABINET DE CONSEIL ET D'EXPERTISE INDÉPENDANT

« L'application des textes de loi est impérative »

Dans l'entretien qu'il nous a accordés, Lotfi HALFAOUI, a expliqué que cette stratégie de prévention des risques majeurs « soit elle n'existe pas, soit elle existe mais elle n'est ni visible, ni connue ». Sur les dix (10) risques majeurs recensés, relève-t-il, très peu de prévention, et donc pas de stratégie préventive. L'absence de stratégie, est due, argue-t-il, à l'absence de réflexion par nature de risque, avec un « confinement » de toute compétence scientifique, technique et organisationnelle.



LOTFI HALFAOUI, DG DU CEI HALFAOUI, CABINET DE CONSEIL ET D'EXPERTISE INDÉPENDANT

« L'application des textes de loi est impérative »

Dans l'entretien qu'il nous a accordés, Lotfi HALFAOUI, a expliqué que cette stratégie de prévention des risques majeurs « soit elle n'existe pas, soit elle existe mais elle n'est ni visible, ni connue ». Sur les dix (10) risques majeurs recensés, relève-t-il, très peu de prévention, et donc pas de stratégie préventive. L'absence de stratégie, est due, argue-t-il, à l'absence de réflexion par nature de risque, avec un « confinement » de toute compétence scientifique, technique et organisationnelle.

Le Citoyen : pourriez-vous nous présenter votre établissement ?
Lotfi HALFAOUI : CEI HALFAOUI est un cabinet de conseil et d'expertise indépendant algérien, fondé en 1991 et certifié ISO 9001 :2015. Il est spécialisé dans les thématiques de maîtrise des risques, d'environnement et d'efficacité énergétique.

Les récentes inondations qui ont ravagé la ville de Chlef et le tout dernier séisme qui a frappé la wilaya de Béjaïa prouvent encore une fois que l'Algérie ne dispose toujours pas d'une véritable stratégie de prévention contre les risques majeurs. Seriez-vous de cet avis ?

Il existe la Loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable, quelques décrets, et une Délégation Nationale aux risques majeurs, mais sans véritable stratégie. En effet, nous trouvons très peu d'informations sur la stratégie nationale de prévention contre les risques majeurs. Soit elle n'existe pas, soit elle existe mais elle n'est ni visible, ni connue. Sur les dix (10) risques majeurs recensés, très peu de prévention, et donc pas de stratégie préventive.

L'on constate que depuis la promulgation de la loi relative aux catastrophes naturelles en 2004, suite aux inondations de Bab El Oued du 10 novembre 2001, rien n'a été fait pour protéger les personnes et les biens contre ce phénomène. Partageriez-vous cet avis ?

Effectivement, en matière de prévention beaucoup a été fait pour Alger en matière d'inondation et de maîtrise relative des surplus d'eaux de ruissellement après la catastrophe de Bab E Oued.

Quelques grandes villes en ont bénéficié telle que Sidi Bel Abbes, toutefois les actions entreprises restent dispersées, et semblent isolées et disloquées de tout plan. Il y a un manque de visibilité, d'information et de coordination.

Dans d'autres pays exposés eux aussi à ce genre de catastrophes naturelles, en revanche, les dégâts occasionnés ne sont pas aussi importants ? Quelles-en sont les raisons selon vous ?

Ce n'est pas tout à fait vrai, l'actualité mondiale nous rappelle à chaque fois qu'un risque majeur frappe un territoire combien il est imprévisible et ses effets difficiles à contenir. Toutefois, un nouveau paramètre et pas des moindres vient se rajouter ces dernières années à notre grille d'analyse. A savoir celui du réchauffement climatique. Ce qui était encore contesté il y a quelques décennies, est une vérité scientifique qui nous amène, nous spécialistes de l'évaluation des risques à revoir les modèles d'identification et d'évaluation des risques et des impacts. Encore faut-il maintenant, que nous soyons consultés pour apporter notre expertise dans ce domaine.

En dépit des dispositions de la loi 2004 qui interdit formellement la réalisation d'ouvrages sur les zones qualifiées de zones non-aedificandi (non constructible), l'on continue à édifier des ouvrages sur ces zones. Et les dommages lors des phénomènes naturels sont énormes. Ce constat est établi par tous les experts. Etes-vous de cet avis ? pensez-vous que le rôle des pouvoirs publics reste primordial dans ce sens ?

L'absence de stratégie, est due à l'absence de réflexion par nature de risque, avec un « confine-



ment » de toute compétence scientifique, technique et organisationnelle. La gestion de tous ces risques dits majeurs est confiée au seul ministère de l'intérieur qui est représenté par la protection civile. Or, les inondations concernent le ministère en charge du secteur des ressources hydriques, les risques industriels du ressort du ministère en charge de l'industrie, etc. Force est de constater qu'au niveau des ministères qui changent de dénominations rien n'est prévu, ni fait. La pollution atmosphérique est citée comme risque majeur dans notre réglementation. Est-ce que nos gouvernants ont sensibilisé lors de vents violents et vents de sables paralysant pendant plusieurs jours toute activité dans le sud du pays ? La réponse est non. En sus, le problème de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire reste entier et présent dans notre pays. Forcément, la question de la prévention des risques majeurs qu'ils soient de types naturels (inondation, sismique, incendie de forêt, etc.) ou technologiques (industriel, transport de marchandises dangereuses, etc.) est tout simplement

« oubliée »

L'on évoque aussi l'absence totale d'études d'impact et de risques, propre à chaque région. Ce qui multiplie les risques par 8

La wilaya a comme responsabilité de mettre en place les plans particuliers d'interventions (PPI) de son territoire, mais force est de constater que non seulement le PPI est davantage dirigé aux risques technologiques que naturels, mais en plus, peu d'informations nous (citoyens ou professionnels de la maîtrise des risques) parviennent concernant son fonctionnement. D'un autre côté, vous avez raison, bien que la loi de décembre 2004 prévoit un ensemble de systèmes à mettre en place pour la prévention et la gestion des risques majeurs, le manque de textes d'application font que la réglementation actuelle n'exige nullement aux autorités locales la réalisation d'études d'impact ou de risques.

Depuis quelques années, on note en moyenne trois inondations par an à travers le territoire national. Comment peut-on faire face à ce péril permanent ?

Dans un premier temps, il faudrait commencer par promulguer les textes d'application de la loi de 2004. Cette loi a maintenant 17 ans et il faut reconnaître, qu'il y a très peu de textes promulgués régissant les principes de prévention, d'information du citoyen et de gestion qu'elle porte.

Un programme prioritaire pour lancer la stratégie nationale de lutte contre les inondations a été étudié au ministère de tutelle. Cette stratégie nationale est apparemment basée sur les aspects liés à la prévention et à la coordination entre les différents secteurs. Pensez-vous que cette solution préconisée par les pouvoirs publics peut être effi-

ce ?

Il existe en théorie une « Délégation Nationale aux risques majeurs ». Comme il existe au niveau des compagnies et sociétés d'assurances une « task force face aux séismes » formée par l'Union Européenne, dont CEI HALFAOUI, fait partie et qui est restée « lettre morte »

Vu la complexité du sujet, il est indispensable de décloisonner, ouvrir, impliquer, informer. Plutôt que se lancer sur de nouvelles commissions, il nous semble plus pertinent de désigner « une » personne, qui sera visible, accessible, et responsable de la mise en place de tous les chantiers relatifs à la prévention des risques majeurs. Cette personne sera à la tête d'une entité (direction, observatoire, agence nationale ...) et devra avoir les moyens de planifier et piloter toute la stratégie nationale.

Un tremblement de terre, encore un en Algérie, vient de frapper la région de Béjaïa. Même si la wilaya n'a pas enregistré de pertes humaines, le séisme a causé toutefois, d'énormes dégâts sur des infrastructures scolaires et administratives ainsi que les habitations. Pourtant, il existe une réglementation stricte notamment le RPA (règlement parasismique algérien) qui a été révisé et réactualisé plusieurs fois. S'agit-il d'une négligence ou d'une mauvaise application de ce texte de loi ?

Les enquêtes locales permettront certainement de déterminer les responsabilités. Aussi, il y a peu d'engagement vis-à-vis de la police d'assurance Cat-Nat (catastrophe naturelle). Le chiffre est de 500 000 contrats par rapport à un marché potentiel de plus de neuf millions de foyers.

Pour faire face de manière efficiente à tous ces risques qui menacent notre pays, certains observateurs très au fait de tous ces dangers, proposent au gouvernement la création d'un observatoire qui sera dédié à cette problématique. Une telle solution serait-elle opportune, selon vous ?

Déjà évoqué précédemment, nous sommes favorables à cette idée. Elle est même une urgence nationale. Malheureusement, nous restons septiques face au peu de volonté en matière de prévention. L'intervention, quand c'est trop tard est plus médiatisée et de fait se retrouve réactive.

Interview réalisée par :
 Abdelilah Meslem

